

## Opéra-Théâtre - Délégation de gestion - Ajustement du dispositif

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Le contrat de délégation de service public de l'Opéra-Théâtre prévoit que des agents sont mis à la disposition du délégataire pour sa mission artistique et culturelle à raison de 70 % au moins de leur temps de travail annuel.

L'annexe 3 de ce contrat fixe la liste du personnel mis à disposition du délégataire par la Ville, en particulier au niveau technique.

En début d'année 2005, un agent de l'atelier de construction de décors est parti à la retraite.

Il a alors été étudié la possibilité de compenser le poste de façon différente en permettant au délégataire de faire appel à du personnel vacataire justifiant de compétences spécifiques liées à la production et réalisation des spectacles.

Ainsi, en accord avec le délégataire, il est proposé que le montant du crédit correspondant à 70 % d'un poste d'agent technique qualifié titulaire, au 6<sup>ème</sup> échelon (milieu de carrière), qui s'élève actuellement à 19 600 €, soit affecté au budget de la Direction Développement Culturel, sur la ligne 012.311/64131 CS 41028 Opéra Théâtre/Scène, qui se chargera de rémunérer les vacataires recrutés dans la limite de ce crédit.

Ce dispositif pourrait être appliqué jusqu'à l'échéance du contrat en cours, soit août 2007.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en oeuvre de ce dispositif, étant entendu que ces dispositions ne modifient pas l'économie générale du contrat en cours.

**«M. Pascal BONNET** : Vous allez peut-être trouver que j'ai un certain mauvais esprit, mais on a pu constater -on a vu cela en commission déjà- que la Ville, dans certains cas, faisait preuve d'une certaine flexibilité en matière de gestion du personnel.

**M. LE MAIRE** : Cela répond simplement à une demande du Directeur du Théâtre. Venant de votre part, effectivement c'est vraiment du mauvais esprit, du moins une petite remarque coquine».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la proposition qui lui est soumise.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.*